

Projet de délibération du 25 mars 2024 de M. Christo Ivanov: «Mise aux normes des locaux vides dans l'école des Eaux-Vives au bénéfice du Judo Club des Eaux-Vives et d'autres associations selon le compromis issu du projet de délibération PRD-301».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Le Conseil municipal de la Ville de Genève a voté le projet de délibération PRD-301 octroyant au Conseil administratif un budget de 50 000 francs pour trouver un espace suffisant pour la pratique du judo dans l'ancienne salle de l'ADC située dans l'école publique des Eaux-Vives.

Ce projet de délibération avait été l'objet d'un compromis pour l'utilisation de ladite salle communale. En effet, le Judo Club des Eaux-Vives (188 élèves) pourrait ainsi utiliser la salle du rez-de-chaussée pour une durée transitoire de deux ans à l'issue des travaux, car le club recherche une autre salle pour la pratique de son sport.

Au bout de ces deux ans transitoires, la salle communale devait, selon la promesse du Conseil administratif, être remise aux associations du quartier des Eaux-Vives qui ont un grand besoin d'un espace festif et de rencontre. Or, revenant sur sa promesse, le Conseil administratif envisage désormais de changer l'affectation de la salle pour y accueillir des migrants, ce que le projet de délibération voté par notre Conseil n'envisageait nullement.

Le présent projet de délibération entend permettre, d'une part, la concrétisation du projet de délibération PRD-301 et, d'autre part, maintenir l'affectation prévue de l'ancienne salle communale pour les associations locales.

Le projet de délibération PRD-301 ne prévoyait pas de travaux de mise aux normes ni de mise en conformité, or la salle est vétuste et mérite une rénovation partielle pour l'utilisation en toute sécurité de ces locaux.

En effet, il conviendrait de renouveler le plancher, fort vétuste, de permettre la mise aux normes de l'électricité, de faire également la rénovation des sanitaires avec son extension pour de nouvelles douches, de même que de nouveaux WC, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est accordé au Conseil administratif un budget de 350 000 francs pour la rénovation partielle et la mise en conformité de l'ancienne salle de l'ADC pour que le Judo Club des Eaux-Vives puisse pratiquer ses activités dans l'école publique des Eaux-Vives.